

Conseil de Communauté

Délibération n°802020

Mardi 28 juillet 2020 – 18h00

Envoyé en préfecture le 12/08/2020
Reçu en préfecture le 12/08/2020
Affiché le
ID : 034-243400520-20200728-802020-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Lunel

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles L.6143-5 et R.6143-1 et suivants du code de la santé publique ainsi qu'aux statuts de l'hôpital de Lunel, il convient de désigner **1 représentant titulaire** de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de Lunel.

Il est précisé que la personne désignée devra signer une déclaration sur l'honneur selon laquelle elle certifie ne pas tomber sous le coup d'une des incompatibilités prévues à l'article L 6143-6 du Code de la Santé Publique.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel appelé à siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Lunel, par scrutin public.

Le conseil à l'unanimité **décide de procéder** à la désignation du représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel appelé à siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Lunel, **par scrutin public**.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation du représentant de la CCPL au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Lunel.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Lunel.

Il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN afin de surveiller de l'hôpital de Lunel.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le conseil à l'unanimité des votants, 6 abstentions (Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Cyril BARBATO, Christophe TRIOL, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

DESIGNE Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN afin de siéger au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital de Lunel et le déclare immédiatement installé dans sa fonction.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex